

LE REGLEMENT INTERIEUR DE LA PUERTA DEL SOL

CONDITIONS D'ADMISSION

POUR ÊTRE ADMIS À PÉNÉTRER, À S'INSTALLER, ET SÉJOURNER SUR UN TERRAIN DE CAMPING, IL FAUT Y AVOIR ÉTÉ AUTORISÉ PAR LE GESTIONNAIRE OU SON REPRÉSENTANT. IL A POUR OBLIGATION DE VEILLER À LA BONNE TENUE ET AU BON ORDRE DU TERRAIN DE CAMPING AINSI QU'AU RESPECT DE L'APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT INTÉRIEUR. LE FAIT DE SÉJOURNER SUR LE TERRAIN DE CAMPING DÉNOMMÉ « LA PUERTA DEL SOL » SITUÉ À SAINT HILAIRE DE RIEZ (85) IMPLIQUE L'ACCEPTATION DES DISPOSITIONS DU PRÉSENT RÈGLEMENT ET L'ENGAGEMENT DE S'Y CONFORMER.

FORMALITÉS DE POLICE

TOUTE PERSONNE DEVANT SÉJOURNER AU MOINS UNE NUIT DANS LE TERRAIN DE CAMPING DOIT AU PRÉALABLE PRÉSENTER AU GESTIONNAIRE OU SON REPRÉSENTANT SES PIÈCES D'IDENTITÉ ET REMPLIR LES FORMALITÉS EXIGÉES PAR LA POLICE. LES MINEURS NON ACCOMPAGNÉS DE LEURS PARENTS NE SERONT ADMIS QU'AVEC UNE AUTORISATION ÉCRITE DE CEUX-CI. AUCUN GROUPE DE MINEURS NE SERA ACCEPTÉ AU SEIN DU CAMPING.

INSTALLATION

LA TENTE OU LA CARAVANE ET LE MATÉRIEL Y AFFÉRENT DOIVENT ÊTRE INSTALLÉS À L'EMPLACEMENT INDIQUÉ CONFORMÉMENT AUX DIRECTIVES DONNÉES PAR LE GESTIONNAIRE OU SON REPRÉSENTANT.

BUREAU D'ACCUEIL

OUVERT DU LUNDI AU DIMANCHE MIDI DE 9H00 À 12H30 ET DE 14H00 À 19H 30 (SOUS RÉSERVE DE MODIFICATIONS DURANT LES BAISES D'ACTIVITÉS). ON TROUVERA AU BUREAU D'ACCUEIL TOUS LES RENSEIGNEMENTS SUR LES SERVICES DU TERRAIN DE CAMPING, LES INFORMATIONS SUR LES POSSIBILITÉS DE RAVITAILLEMENT, LES INSTALLATIONS SPORTIVES, LES RICHESSES TOURISTIQUES DES ENVIRONS ET DIVERSES ADRESSES QUI PEUVENT S'AVÉRER UTILES.

REDEVANCES

LES REDEVANCES SONT PAYÉES AU BUREAU D'ACCUEIL. LEUR MONTANT FAIT L'OBJET D'UN AFFICHAGE À L'ENTRÉE DU TERRAIN DE CAMPING ET AU BUREAU D'ACCUEIL. ELLES SONT DUES SELON LE NOMBRE DE NUITS PASSÉES SUR LE TERRAIN. LES USAGERS DU TERRAIN DE CAMPING SONT INVITÉS À PRÉVENIR LE BUREAU D'ACCUEIL ET EFFECTUER LE PAIEMENT DE LEURS REDEVANCES DÈS LA VEILLE DE LEUR DÉPART.

BRUIT ET SILENCE

LES USAGERS DU TERRAIN DE CAMPING SONT INSTAMMENT PRIÉS D'ÉVITER TOUTS BRUITS ET DISCUSSIONS QUI POURRAIENT GÊNER LEURS VOISINS. LES APPAREILS SONORES DOIVENT ÊTRE RÉGLÉS EN CONSÉQUENCE. LES FERMETURES DE PORTIÈRES ET DE COFFRES DOIVENT ÊTRE AUSSI DISCRÈTES QUE POSSIBLE. LE SILENCE EST DE RIGUEUR ENTRE MINUIT ET 7 HEURES.

VISITEURS

APRÈS AVOIR ÉTÉ AUTORISÉS PAR LE GESTIONNAIRE OU SON REPRÉSENTANT, LES VISITEURS PEUVENT ÊTRE ADMIS DANS LE TERRAIN DE CAMPING SOUS LA RESPONSABILITÉ DES CAMPEURS QUI LES REÇOIVENT. LE CAMPEUR PEUT RECEVOIR UN OU DES VISITEURS À L'ACCUEIL. SI CES VISITEURS SONT ADMIS À PÉNÉTRER DANS LE TERRAIN DE CAMPING, LE CAMPEUR QUI LES REÇOIT EST TENU D'ACQUITTER UNE REDEVANCE, DANS LA MESURE OÙ LE VISITEUR A ACCÈS AUX PRESTATIONS ET/OU INSTALLATIONS DU TERRAIN DE CAMPING. CETTE REDEVANCE FAIT L'OBJET D'UN AFFICHAGE À L'ENTRÉE DU TERRAIN DE CAMPING ET AU BUREAU D'ACCUEIL. LES VOITURES DES VISITEURS SONT INTERDITES DANS LE TERRAIN DE CAMPING.

ANIMAUX

LES CHIENS ET LES CHATS SONT ADMIS DANS LE CAMPING AUX CONDITIONS SUIVANTES: PRÉSENTATION DE LEUR CARNET DE SANTÉ SUR LEQUEL EST INDIQUÉ L'IDENTIFICATION DE L'ANIMAL PAR TATOUAGE OU AUTRE MOYEN AGRÉÉ (ARRÊTÉ DU 30 JUIN 1992) ET LA VACCINATION ANTIRABIQUE EN COURS DE VALIDITÉ (ARRÊTÉ DU 22 JANVIER 1985). LES CHIENS NE DOIVENT JAMAIS ÊTRE LAISSÉS EN LIBERTÉ. ILS DOIVENT ÊTRE TENUS EN LAISSE ET FAIRE LEURS BESOINS À L'EXTÉRIEUR DU TERRAIN DE CAMPING. DES SACS SPÉCIAUX SONT MIS À LA DISPOSITION DU CLIENT AFIN DE RAMASSER LES EXCRÈMENTS DE L'ANIMAL. ILS NE DOIVENT PAS ÊTRE LAISSÉS DANS LE CAMPING, MÊME ENFERMÉS, EN L'ABSENCE DE LEURS MAÎTRES. EN L'ABSENCE DU CARNET DE VACCINATION, LE CAMPING SE RÉSERVE LE DROIT DE REFUSER L'ACCÈS AU CAMPING.

CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VÉHICULES

À L'INTÉRIEUR DU TERRAIN DE CAMPING, LES VÉHICULES DOIVENT ROULER À UNE VITESSE LIMITÉE DE 10 KM/HEURE AVEC PRIORITÉ AU SENS DESCENDANT. LA CIRCULATION EST INTERDITE ENTRE MINUIT ET 7 HEURES.

NE PEUVENT CIRCULER DANS LE TERRAIN DE CAMPING QUE LES VÉHICULES QUI APPARTIENNENT AUX CAMPEURS Y SÉJOURNANT ET CEUX DES LIVREURS, POMPIERS OU DE LA POSTE. LE STATIONNEMENT NE DOIT PAS ENTRAVER LA CIRCULATION NI EMPÊCHER L'INSTALLATION DE NOUVEAUX ARRIVANTS.

TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

CHACUN EST TENU DE S'ABSTENIR DE TOUTE ACTION QUI POURRAIT NUIRE À LA PROPRETÉ, À L'HYGIÈNE ET À L'ASPECT DU TERRAIN DE CAMPING ET DE SES INSTALLATIONS, NOTAMMENT SANITAIRES.

LE LAVAGE EST INTERDIT EN DEHORS DES BACS PRÉVUS À CET USAGE. IL EST INTERDIT DE JETER DES EAUX USÉES SUR LE SOL OU DANS LES CANIVEAUX.

LES « CARAVANIERS » DOIVENT OBLIGATOIREMENT VIDER LEURS EAUX USÉES DANS LES

INSTALLATIONS PRÉVUES À CET EFFET.

LES ORDURES MÉNAGÈRES, LES DÉCHETS NON RECYCLABLES, DOIVENT ÊTRE DÉPOSÉS DANS LES POUBELLES SITUÉES À LA SORTIE DU CAMP.

UN POINT « RECYCLAGE » POUR LES PAPIERS, VERRES ET AUTRES PRODUITS RECYCLABLES Y EST DISPONIBLE. NOUS RECOMMANDONS EXPRESSÉMENT SON USAGE.

LES PLANTATIONS ET LES DÉCORATIONS FLORALES DOIVENT ÊTRE RESPECTÉES. IL EST INTERDIT AU CAMPEUR DE PLANTER DES CLOUS DANS LES ARBRES, DE COUPER DES BRANCHES, DE FAIRE DES PLANTATIONS.

IL N'EST PAS PERMIS NON PLUS DE DÉLIMITER L'EMPLACEMENT D'UNE INSTALLATION PAR DES MOYENS PERSONNELS, NI DE CREUSER LE SOL.

TOUTE DÉGRADATION COMMISE À LA VÉGÉTATION, AUX CLÔTURES, AU TERRAIN OU AUX INSTALLATIONS DU TERRAIN DE CAMPING SERA À LA CHARGE DE SON AUTEUR. L'EMPLACEMENT QUI AURA ÉTÉ UTILISÉ DURANT LE SÉJOUR DEVRA ÊTRE MAINTENU DANS L'ÉTAT DANS LEQUEL LE CAMPEUR L'A TROUVÉ À SON ENTRÉE DANS LES LIEUX.

SÉCURITÉ

A) *INCENDIE* : LES FEUX OUVERTS (BOIS, CHARBON, ETC.) SONT RIGOREUSEMENT INTERDITS. SEULS SONT AUTORISÉS LES BARBECUES AGRÉÉS À GAZ OU ÉLECTRIQUES. LOCATION POSSIBLE À L'ACCUEIL DU CAMPING DE BARBECUES ÉLECTRIQUES.

LES RÉCHAUDS DOIVENT ÊTRE MAINTENUS EN BON ÉTAT DE FONCTIONNEMENT ET NE PAS ÊTRE UTILISÉS DANS DES CONDITIONS DANGEREUSES.

EN CAS D'INCENDIE AVISER IMMÉDIATEMENT LA DIRECTION. LES EXTINCTEURS SONT UTILISABLES EN CAS DE NÉCESSITÉ.

UNE TROUSSE DE SECOURS DE PREMIÈRE URGENCE SE TROUVE AU BUREAU D'ACCUEIL.

B) *VOL* : LA DIRECTION EST RESPONSABLE DE LA SURVEILLANCE GÉNÉRALE DU TERRAIN DE CAMPING. LE CAMPEUR EST RESPONSABLE DE SA PROPRE INSTALLATION ET DOIT SIGNALER AU GESTIONNAIRE LA PRÉSENCE DE TOUTE PERSONNE SUSPECTE. BIEN QUE LE GARDIENNAGE SOIT ASSURÉ, LES USAGERS DU TERRAIN DE CAMPING SONT INVITÉS À PRENDRE LES PRÉCAUTIONS HABITUELLES POUR LA SAUVEGARDE DE LEUR MATÉRIEL.

JEUX

AUCUN JEU VIOLENT OU GÊNANT NE PEUT ÊTRE ORGANISÉ À PROXIMITÉ DES INSTALLATIONS. LES ENFANTS DEVRONT TOUJOURS ÊTRE SOUS LA SURVEILLANCE DE LEURS PARENTS.

GARAGE MORT

IL NE POURRA ÊTRE LAISSÉ DE MATÉRIEL NON OCCUPÉ SUR LE TERRAIN, QU'APRÈS ACCORD DE LA DIRECTION ET SEULEMENT À L'EMPLACEMENT INDIQUÉ.

UNE REDEVANCE, DONT LE MONTANT SERA AFFICHÉ AU BUREAU, EST DUE POUR LE « GARAGE MORT ».

AFFICHAGE

LE PRÉSENT RÈGLEMENT INTÉRIEUR EST AFFICHÉ À L'ENTRÉE DU TERRAIN DE CAMPING ET AU BUREAU D'ACCUEIL. IL EST REMIS AU CLIENT À SON ARRIVÉE ET DEVRA NOUS ÊTRE RETOURNÉ SIGNÉ.

INFRACTION AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DANS LE CAS OÙ UN RÉSIDANT PERTURBERAIT LE SÉJOUR DES AUTRES USAGERS OU NE RESPECTERAIT PAS LES DISPOSITIONS DU PRÉSENT RÈGLEMENT INTÉRIEUR, LE GESTIONNAIRE OU SON REPRÉSENTANT POURRA, ORALEMENT, METTRE EN DEMEURE CE DERNIER DE CESSER LES TROUBLES. EN CAS D'INFRACTION GRAVE OU RÉPÉTÉE AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET APRÈS MISE EN DEMEURE PAR LE GESTIONNAIRE DE S'Y CONFORMER, CELUI-CI POURRA ÉCOURTER SON SÉJOUR À LA PUERTA DEL SOL.

EN CAS D'INFRACTION PÉNALE, LE GESTIONNAIRE POURRA FAIRE APPEL AUX FORCES DE L'ORDRE.